

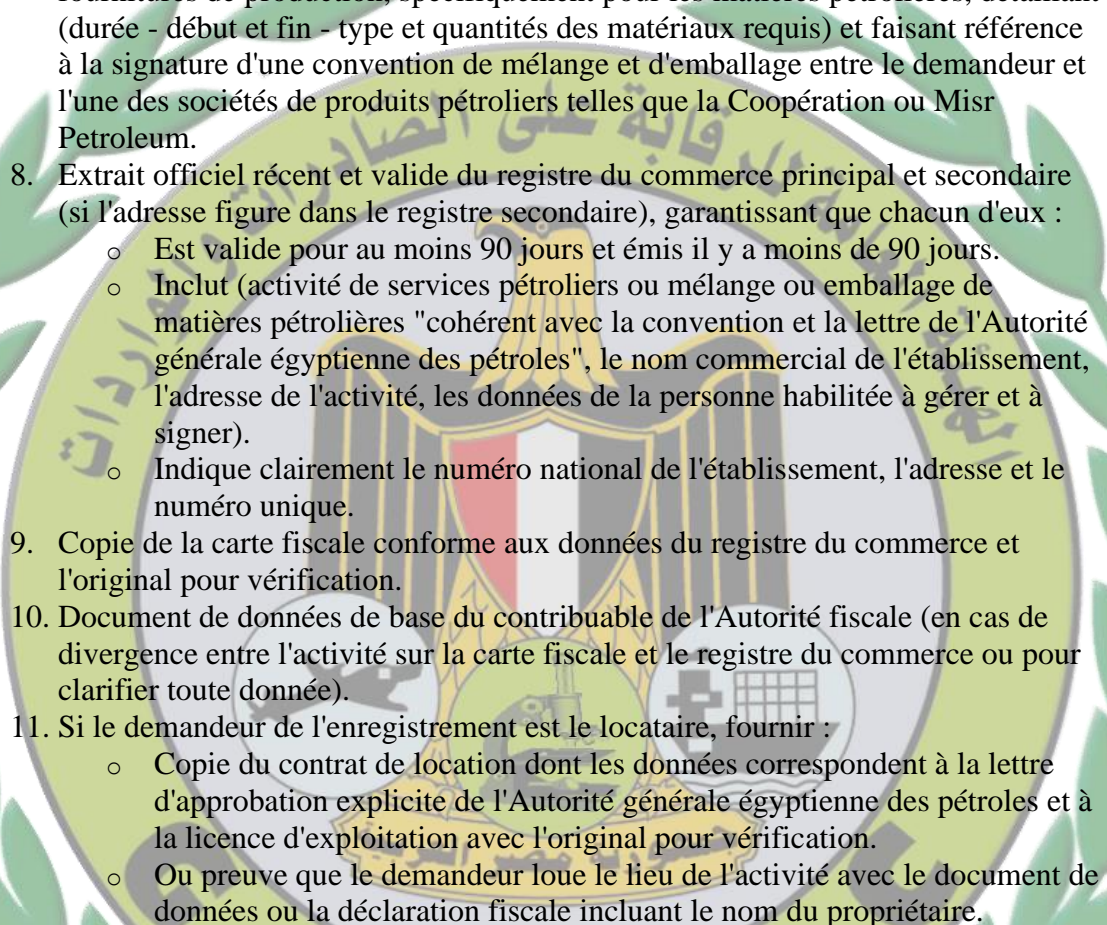
8- Services Pétrolières

A - Conditions pour l'enregistrement, le renouvellement et la modification de l'activité de services pétroliers :

1. Les services pétroliers ou le mélange ou l'emballage des matières pétrolières doivent être enregistrés à la fois dans le registre du commerce et sur la carte fiscale de l'établissement.
2. L'établissement doit être membre de l'Association générale des pétroles.
3. Il doit y avoir un contrat ou une convention de mélange et d'emballage entre l'établissement et l'une des sociétés de produits pétroliers (original pour vérification).
4. L'établissement doit avoir reçu une lettre de l'Autorité générale égyptienne des pétroles indiquant qu'une convention de mélange et d'emballage a été signée entre l'établissement et l'une des sociétés de produits pétroliers.
5. Il doit y avoir une lettre d'approbation explicite de l'Autorité générale égyptienne des pétroles pour l'extraction ou le renouvellement de la carte d'enregistrement des fournitures de production, spécifiquement pour les matières pétrolières, détaillant (durée - début et fin - type - quantités - matériaux requis) et faisant référence à la signature d'une convention de mélange et d'emballage entre le demandeur et l'une des sociétés de produits pétroliers telles que la Coopération ou Misr Petroleum.
6. Les données du projet et de l'activité doivent être cohérentes à la fois dans le registre du commerce et sur la carte fiscale.

B - Documents pour l'enregistrement, le renouvellement et la modification de l'activité de services pétroliers :

1. Formulaire de demande d'extraction de la carte de fournitures de production signé par la personne habilitée devant l'employé compétent ou signé par l'agent ou le représentant.
2. Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport de la personne habilitée à gérer et à signer, avec l'original pour vérification.
3. S'il y a des étrangers dans le registre du commerce, fournir :
 - Copie du permis de séjour incluant le permis de travail et l'original pour vérification.
 - Copie du passeport valide et l'original pour vérification.
4. Si le demandeur est un agent ou un représentant :
 - Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport de l'agent ou du représentant (original pour vérification).
 - Copie d'une procuration notariée du registre immobilier et l'original pour vérification (acceptée jusqu'au second agent seulement).
 - Ou le formulaire d'autorisation original signé devant l'employé compétent par la personne habilitée et authentifié par une banque reconnue (valide 3 mois).
 - Déclaration de validité de la procuration signée par l'agent (si le demandeur est agent de l'établissement).

- 
5. Copie du certificat d'adhésion à l'Association générale des pétroles et l'original pour vérification.
 6. Copie du contrat ou de la convention de mélange et d'emballage entre l'établissement et l'une des sociétés de produits pétroliers (original pour vérification).
 7. Lettre d'approbation explicite originale de l'Autorité générale égyptienne des pétroles pour l'extraction ou le renouvellement de la carte d'enregistrement des fournitures de production, spécifiquement pour les matières pétrolières, détaillant (durée - début et fin - type et quantités des matériaux requis) et faisant référence à la signature d'une convention de mélange et d'emballage entre le demandeur et l'une des sociétés de produits pétroliers telles que la Coopération ou Misr Petroleum.
 8. Extrait officiel récent et valide du registre du commerce principal et secondaire (si l'adresse figure dans le registre secondaire), garantissant que chacun d'eux :
 - Est valide pour au moins 90 jours et émis il y a moins de 90 jours.
 - Inclut (activité de services pétroliers ou mélange ou emballage de matières pétrolières "cohérent avec la convention et la lettre de l'Autorité générale égyptienne des pétroles", le nom commercial de l'établissement, l'adresse de l'activité, les données de la personne habilitée à gérer et à signer).
 - Indique clairement le numéro national de l'établissement, l'adresse et le numéro unique.
 9. Copie de la carte fiscale conforme aux données du registre du commerce et l'original pour vérification.
 10. Document de données de base du contribuable de l'Autorité fiscale (en cas de divergence entre l'activité sur la carte fiscale et le registre du commerce ou pour clarifier toute donnée).
 11. Si le demandeur de l'enregistrement est le locataire, fournir :
 - Copie du contrat de location dont les données correspondent à la lettre d'approbation explicite de l'Autorité générale égyptienne des pétroles et à la licence d'exploitation avec l'original pour vérification.
 - Ou preuve que le demandeur loue le lieu de l'activité avec le document de données ou la déclaration fiscale incluant le nom du propriétaire.

C - Remarques sur l'enregistrement, le renouvellement et la modification de l'activité de services pétroliers :

1. Le document indiquant l'activité est la lettre d'approbation explicite de l'Autorité générale égyptienne des pétroles pour l'extraction ou le renouvellement de la carte d'enregistrement des fournitures de production, et le document indiquant l'exercice de l'activité est la lettre confirmant l'existence d'une convention de mélange et d'emballage entre l'établissement et l'une des sociétés de produits pétroliers.
2. En cas de registre industriel, les points suivants doivent être notés :
 - Un registre industriel valide à durée déterminée/temporaire/conditionnelle a les mêmes effets juridiques et procéduraux qu'un registre industriel permanent, quelle que soit sa durée.
 - Les entreprises du secteur public ayant un registre industriel conditionnel sans licence d'exploitation attachée reçoivent une carte temporaire à partir

- de la date d'enregistrement et se terminant à la date d'expiration du registre industriel, une seule fois.
- Pour renouveler la carte de fournitures de production, une déclaration de suivi annuelle valide de l'Autorité générale pour le développement industriel doit être fournie.
3. En cas de divergence entre les données du projet ou l'adresse dans les documents de l'établissement et qu'il y a un message pour l'établissement aux ports, une carte temporaire est délivrée avec les documents indiquant la présence du message au port.
 4. Si le registre du commerce est valide et récent mais marqué comme "non mis à jour", une carte temporaire est délivrée (maximum un an) ou jusqu'à ce que l'autorité reçoive la mise à jour du registre du commerce, selon la première éventualité.
 5. Si le demandeur loue le lieu de l'activité, le nom du demandeur ainsi que le nom du propriétaire du lieu doivent être mentionnés dans le registre du commerce, la déclaration fiscale, la licence d'exploitation et la lettre d'approbation explicite de l'Autorité générale égyptienne des pétroles.
 6. La durée de validité de l'enregistrement dans le registre des fournitures de production (cinq ans) ou jusqu'à l'expiration de l'enregistrement dans le registre industriel, la licence d'exploitation, la lettre d'approbation de l'Autorité générale égyptienne des pétroles, ou le registre du commerce avec l'adresse de l'activité, selon la première éventualité, commence à la date d'enregistrement.
 7. L'annulation de la licence d'exploitation (convention de mélange et d'emballage entre l'établissement et l'une des sociétés de produits pétroliers) entraîne l'annulation de la carte d'enregistrement des fournitures de production.